

Institut des Sciences & Techniques
de la Réadaptation (ISTR)

Université Claude Bernard  **Lyon 1**

Département de masso-kinésithérapie

<https://istr.univ-lyon1.fr>

Charte de bonnes pratiques de recours à l'intelligence artificielle (IA)

IFMK de Lyon 1



Charte Étudiante de bonnes pratiques de recours à l'IA

Département de masso-kinésithérapie de l'ISTR

Préambule

Le Département de Masso-Kinésithérapie (DMK) de l'ISTR de l'Université Claude Bernard Lyon 1 souhaite apporter un encadrement académique des pratiques étudiantes en matière d'intelligence artificielle (IA), notamment générative (IAG).

Le DMK reconnaît que l'IA peut être un véritable outil d'optimisation des processus d'apprentissage et de recherche universitaires, à condition qu'elle soit mobilisée de manière raisonnée, transparente, critique, éthique et licite par un étudiant. Le recours à l'IA n'est en aucun cas neutre.

Sont ici intégrés : les principes de droit en vigueur en matière d'intégrité académique et de respect des droits individuels, et les principes de cadrage du Ministère, de la CNIL, de l'UE IA ACT et de l'UNESCO pour une sécurisation optimisée des potentialités pédagogiques de l'IA.

1. Principes Généraux

Responsabilité

Tout étudiant du DMK est responsable de l'utilisation faite des outils d'IA, et de ses potentielles conséquences.

Il s'assure que le recours aux flux algorithmiques (*input* et *output*) est judicieux, responsable et conforme aux dispositions réglementaires et légales en vigueur, en tenant compte des impacts académiques, juridiques et socio-environnementaux générés.

Ce recours se veut éco-responsable, au travers d'une approche frugale des ressources informatiques et énergétiques de l'IA, contributive à la réduction de son empreinte écologique.

Sa responsabilité vis-à-vis des principes de droits d'auteur et de propriété intellectuelle est formellement prise en compte, en application des dispositions du Code de propriété intellectuelle français¹ et des Directives européennes² et universitaires³ en vigueur dans l'écosystème numérique.

Transparence

Les impacts du recours à l'IA sont abordés, analysés et discutés, avec l'objectivité et la transparence inhérentes à une démarche scientifique responsable.

Toute aide à la décision et/ou à la production de contenus impliquant l'IA est clairement mentionnée, contextualisée et expliquée au moment de la soumission des travaux académiques oraux ou écrits par l'étudiant. Cela inclut la mention des outils spécifiques utilisés et la finalité de l'aide apportée, ainsi que la retranscription des prompts soumis en *input* à l'IA.

Le principe de transparence est applicable à tout recours aux modèles d'IAG.

Les enseignants et les directeurs de mémoire sont informés des outils d'IA utilisés par les étudiants, afin de préserver une évaluation équitable et objective de leurs compétences et de leurs connaissances.

Chaque étudiant est informé que le corps enseignant dispose d'outils académiques de mesures du recours à l'IA, et est libre de les mobiliser à des fins de contrôle si nécessaire.

Intégrité académique

L'utilisation de l'IA préserve *de facto* les principes d'honnêteté et d'intégrité intellectuelles, au service de la culture de partage des valeurs de l'Université Lyon 1⁴, du développement personnel, de la montée en compétences et de l'érudition.

Le DMK encourage la pensée critique, la créativité et l'originalité dans le travail académique, y compris dans l'écosystème numérique. L'approche pédagogique du DMK est fortement ancrée dans une culture de confiance, de partage, d'équité et de respect entre les étudiants et le corps enseignant. Tout recours à l'IA est, de fait, ancré dans ce corpus de principes.

Tout recours à l'IA respecte les principes d'évaluation pédagogique du DMK, comme les directives stipulées par chaque enseignant, référent ou directeur de recherche.

¹ Code de la propriété intellectuelle : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006069414/

² Directive (UE) 2019/790 du Parlement sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038481211>

³ UCBL, Plagiat : Droit d'auteur et droit à l'image : <https://www.univ-lyon1.fr/universite/nos-engagements/ethique-et-deontologie/plagiat-droit-dauteur-et-droit-a-limage>

⁴ Les engagements de l'Université Lyon 1 : <https://www.univ-lyon1.fr/universite/nos-engagements>



Les travaux finaux soumis doivent refléter le travail réflexif personnel de l'étudiant, et la valeur ajoutée apportée à l'*output* de l'IA.

Utiliser l'IA pour générer des réponses à des contrôles de connaissance est proscrit.

Chaque étudiant cite ses sources d'information de manière conforme, y compris celles issues de l'IA, afin d'éviter tout plagiat. En cas de doute sur l'utilisation licite d'une production d'IA, il consulte son enseignant-référent, son directeur de mémoire ou les services supports dédiés de l'Université.

Éthique et déontologie

Tout recours à l'IA préserve les principes de probité, d'équité et de protection des droits de l'Homme, en application des recommandations sur l'éthique de l'IA de l'UNESCO. Il ne peut avoir pour vocation de générer ou de relayer, directement ou indirectement, des inégalités de traitement, de quelconques formes ou critères de discrimination, des conflits de valeurs ou d'intérêts, de faux documents, de contre-vérités, de thèses en violation de la loi ou de comportements contrevenant à la déontologie professionnelle.

Chaque étudiant se prémunit de ce type de risques par tous moyens de prévention ou d'assistance de son choix.

Tout recours à l'IA engage l'utilisateur à interroger avec bienveillance ses rapports à la vérité et au sens donné.

2. Utilisation des Outils d'IA

Assistance à l'apprentissage et à la montée en compétence

En amont de la réflexion : les algorithmes d'IA peuvent, par exemple, être mobilisés pour accélérer la compréhension d'un sujet ou pour obtenir une rétroaction ciblée en regard de concepts complexes, pour cerner le périmètre d'une problématique ou d'une hypothèse, pour optimiser une recherche d'informations ciblées, ou pour traduire ou obtenir une première lecture de tout ou partie d'un texte.

En aval de la réflexion : l'IA peut être mobilisée pour faire résumer un contenu ou pour extraire les données significatives d'abstracts ou d'articles, pour faire mettre en forme des tableaux de résultats, dont le fond a été préalablement finalisé et validé, pour une analyse d'anomalies ou d'écarts, ou pour une rétroaction à la structuration d'un argumentaire, d'un objectif ou d'une idée.

Un algorithme peut également soutenir un apprentissage en générant des questions d'auto-évaluation, des fiches de synthèse ou des exercices pratiques d'entraînement ; l'étudiant s'assure, en pareil cas, de comprendre les processus impliqués dans la génération du résultat par l'IA.

Dans leurs parcours, les étudiants sont invités à discuter de l'utilité, de la finalité et de la pertinence *in fine* de ce type de recours à l'IA dans leur approche réflexive avec leurs formateurs et tuteurs, surtout si celui-ci est itératif.

Dans tous les cas, aucun recours à l'IA ne remplace le travail de structuration de la pensée, et sa validation terminale par l'étudiant.

L'IA, à ce titre, ne peut, en aucun cas, être la dernière étape d'un rendu académique.

Rédaction et création de contenus

Les outils d'IA peuvent aider à structurer les prémices d'un écrit ou un canevas de présentation orale, à préparer un projet de table des matières ou de plan. Ils peuvent corriger l'orthographe, la structure grammaticale et/ou le niveau de langue du rédactionnel, et améliorer sa clarté et sa cohérence. Cependant, le contenu final doit être systématiquement revu et restructuré par l'étudiant, dans son fond comme dans sa forme.

L'utilisation *in extenso* de productions de l'IA est considérée et traitée comme du plagiat.

En réécrivant et adaptant les suggestions de l'IA, l'étudiant s'assure que le résultat final demeure en conformité avec la traduction de sa pensée et de son savoir-faire, objet de l'évaluation *in fine* par les formateurs, les directeurs de mémoire et les jurys.

Résolution de Problèmes

Les outils d'IA peuvent proposer des solutions-types ou des scénarios pour aider à la réflexion dans la résolution de problèmes scientifiques, mathématiques ou techniques complexes. L'étudiant s'assure d'en comprendre, d'en vérifier et d'en valider les étapes, et d'en expliquer les impacts et la portée, notamment en termes de niveau de preuve et de pertinence scientifiques, de manière transparente et autonome.

3. Confidentialité et Protection des Données

Données Personnelles

Toutes données de santé sont personnelles et sensibles, particulièrement encadrées et protégées par la loi (RGPD, loi Informatique et Libertés, code de la santé publique, etc.). Cela inclut les informations personnelles des étudiants eux-mêmes, celles de l'Institut et de l'Université Lyon 1, ainsi que celles des participants à des études, des entretiens ou des enquêtes.



Par défaut, soumettre à l'IA de telles données sensibles est interdit. Toute dérogation à cette règle doit être préalablement validée par un superviseur académique (enseignant, directeur de mémoire ou référent institutionnel).

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'UE en vigueur, l'étudiant garantit le respect de l'anonymat, du secret professionnel, de la confidentialité et du devenir de toutes données soumises à l'IA, en amont comme en aval de leur collecte.

Les données partagées sur les robots conversationnels (ChatBot) et les outils de génération de contenu font obligatoirement l'objet d'une information éclairée préalable des intéressés, complétée par leur consentement explicite et formalisé par écrit.

Sécurité

Chaque étudiant utilise des outils d'IA en s'interrogeant sur le potentiel devenir des données confiées. Il est invité à privilégier, autant que possible, des acteurs nationaux ou européens dont l'hébergement et la gestion des mégadonnées comportent des garanties légales fiables et reconnues (RGPD, anonymat, cryptage, etc.).

Il se conforme aux politiques de sécurité informatique de l'Université⁵. Il demeure conscient des risques liés à l'utilisation d'outils d'IA, tels que les fuites de données ou les cyberattaques, et prend les mesures nécessaires pour les atténuer.

4. Formation et sensibilisation

Formation

Le DMK s'engage à proposer des temps de sensibilisation à une approche critique, robuste et ciblée de l'IA, notamment en situations d'enseignement et de recherche.

Sensibilisation

Tout étudiant est conscient des biais et préjugés potentiellement véhiculés par les processus d'IA, ou de résultats pouvant être sans sources robustes ou empreints de l'imprévisibilité d'algorithmes probabilistes, ou également de leurs réponses parfois trompeuses (*AI Hallucinations*) ou mensongères, bien que séduisantes. Avec recul, il en discute la portée, autant que faire se peut.

L'étudiant s'assure que le contenu généré par l'IA respecte les principes d'égalité-diversité et d'inclusion, en accord avec les recommandations européennes et les valeurs universitaires de Lyon 1⁶.

5. Non-Respect de la Charte

Toute tentative de contourner les règles d'intégrité académique en utilisant l'IA pour produire du contenu original sans effort personnel ou de manière frauduleuse est susceptible de sanction.

Le non-respect de la présente charte peut faire l'objet d'une action disciplinaire sur saisine de la Direction du DMK, en application des dispositions de son règlement intérieur, et conformément aux règlements de l'Université Lyon 1.

6. Révision de la Charte

Cette charte est révisée périodiquement par le DMK, afin de l'adapter aux pratiques étudiantes constatées et aux évolutions pédagogiques, technologiques, réglementaires et législatives en matière d'IA.

Les étudiants sont informés de toute modification de la présente charte, et sont sensibilisés aux nouvelles conditions opératoires à prendre en compte en regard.

A Lyon, le 11 juillet 2025

Le département de masso-kinésithérapie

⁵ Charte informatique – Lyon 1 : <https://www.univ-lyon1.fr/charte-informatique>

⁶ <https://www.univ-lyon1.fr/universite/organisation/mission-egalite-diversite>



Références

Nordlinger B, Kirchner C, De Fresnoye O. Rapport 24-03. Systèmes d'IA générative en santé : enjeux et perspectives. Bulletin de l'Académie Nationale de Médecine. 2024;208(5):536-47. DOI : <https://doi.org/10.1016/j.banm.2024.03.005>

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. « L'IA en éducation : cadre d'usage », juin 2025 : <https://www.education.gouv.fr/cadre-d-usage-de-l-ia-en-education-450647>

CNIL. Éthique et Intelligence artificielle. URL : <https://www.cnil.fr/fr/ethique-et-intelligence-artificielle>

CNIL. FAQ - Enseignant : comment utiliser un système d'IA dans le cadre de vos missions ? Juin 2025 : <https://www.cnil.fr/fr/deux-faq-utilisation-des-systemes-dia-scolaire>

CNIL, le RGPD appliqué au secteur de la santé : <https://www.cnil.fr/fr/le-rgpd-applique-au-secteur-de-la-sante>

CNIL, Données de Santé : <https://www.cnil.fr/fr/thematiques/sante>

UCBL, Plagiat : Éthique et déontologie : <https://www.univ-lyon1.fr/universite/nos-engagements/ethique-et-deontologie>

UNESCO. Éthique de l'IA. Recommandations. 2022;72163. 43p. SHS/BIO/PI/2021/1 URL : <https://www.unesco.org/fr/artificial-intelligence/recommandation-ethics>. Texte intégral (pdf) : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000381137_fre

UNESCO. Référentiel de compétences en IA pour les apprenants, 2025 : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000392652>

EU IA ACT. EUR-Lex. Le règlement européen sur l'intelligence artificielle - RIA - Légifrance [Internet]. Jin 2024. Disponible sur: <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj?locale=fr>

European Data Protection Supervisor – Health : https://www.edps.europa.eu/data-protection/our-work/subjects/sante_fr

Miao F, Shiohira K. Référentiel de compétences en IA pour les apprenants. UNESCO; 2025. 79p. ISBN: 978-92-3-200332-4 URL: <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000392652>

Miao F, Cukurova M. Référentiel de compétences en IA pour les enseignants. UNESCO; 2025. 62p. ISBN: 978-92-3-200333-1. URL : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000392681>

De La Higuera C, Iyer J. AI for Teachers: an open textbook. AI4T, 2024. 250p. Report No.: AI4T 626145-EPP-1-2020-2-EN-EPPKA3-PI-POLICY. URL : <https://www.ai4t.eu/textbook/>

Cabana M, Côté JA. Balises d'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative (IAg). Université de Sherbrooke, Service de soutien à la formation. 2024;10. Sous licence CC BY 4.0. DOI: doi.org/10.5281/zenodo.14510665

Munn Y. 6 stratégies pédagogiques pour s'adapter aux défis de l'IA. Infographie pédagogique du Carrefour UQAM, CA Inspirée des pratiques en évaluation de UM-Flint. 2025. Licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0). URL : <https://collimateur.uqam.ca/collimateur/6-strategies-pedagogiques-pour-sadapter-aux-defis-de-lia/>

Guirand M. Explorer l'IA générative dans l'enseignement [Internet]. Formation ICAP Université Lyon 1. URL: <https://icap-formations.univ-lyon1.fr/mod/data/view.php?d=4&advanced=0&paging=&page=0&rid=198&filter=1&perpage=1000&order=ASC>

Nicollet Q. Comment les outils d'IAs peuvent-ils être utiles à la kinésithérapie et correctement intégrés à ce milieu en prenant en compte les risques et défis liés à cette intégration ? Une Analyse SWOT. Lyon: Université Claude Bernard Lyon 1 (ISTR-DMK); 2025 juin p. 195. (Jeanson E. Promotion 2025). Mémoire N°2056.